

Pour en savoir plus :

[Lutte contre le travail illégal - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

## Auprès de qui se renseigner ?

**Sites caisses MSA**

MSA Ain-Rhône

[MSA - Embauche et déclarations - MSA Ain Rhône](#)

MSA Alpes du Nord

[MSA - MSA Alpes du Nord](#)

MSA Ardèche-Drôme-Loire

[MSA - Travailler dans l'illégalité, c'est s'exposer à de lourdes sanctions - MSA](#)

[Ardèche Drôme Loire](#)

MSA Auvergne

[MSA - Travailler dans l'illégalité, c'est s'exposer à de lourdes sanctions - MSA](#)

[Auvergne](#)

[MSA - Vérifier l'authenticité d'une attestation](#)

**Inspection du travail**

[Vos interlocuteurs en droit du travail - Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(DREETS\)](#)

[Annuaire de l'inspection du travail en Auvergne Rhône-Alpes](#)

**Entrepreneurs des territoires :** <https://www.fnedt.org/>

**Préfecture**

**Fiche d'information sur le travail illégal**

# Entreprises du secteur agricole, vous recourez à des sous-traitants français ?

## Que faut-il vérifier ?



Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

**Votre MSA Ain-Rhône**



santé  
famille  
retraite  
services

L'essentiel & plus encore

**Votre MSA Alpes du Nord**



santé  
famille  
retraite  
services

L'essentiel & plus encore



**FRSEA**  
Auvergne-Rhône-Alpes



**Entrepreneurs Des Territoires**  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Réseau FNEDT



**De quoi s'agit-il ?** De vérifier que mon sous-traitant, y compris une entreprise de travaux agricoles, déclare ses salariés, n'emploie pas de salarié étranger sans autorisation de travail, s'acquiesce de ses obligations vis- vis des administrations sociales et fiscales.

### **Que dois-je demander si mon sous-traitant est une entreprise française ?**

#### ❖ **Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale :**

- émanant de la MSA
- datant de moins de 6 mois
  - En vérifier l'authenticité ; pour ce faire, se connecter sur le site de la MSA et saisir le code de sécurité mentionné sur l'attestation.

#### ❖ **Un justificatif d'immatriculation :**

- Un extrait de l'inscription au Registre national des entreprises (RNE)

**OU**

- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

**OU**

- L'accusé de réception électronique, émanant du greffier du tribunal de commerce compétent ou de la chambre des métiers et de l'artisanat compétente.

#### ❖ **La liste nominative des salariés étrangers employés par mon sous-traitant, lorsque ces salariés sont soumis à autorisation de travail, avec pour chaque salarié : la date d'embauche, la nationalité, le type et le numéro d'ordre de l'autorisation de travail .**

**A partir de quand et pour combien de temps ?** Dès la conclusion du contrat, puis tous les 6 mois pendant toute sa durée,

**A partir de quel montant ?** A partir de 5000 € HT, en additionnant les contrats dont l'objet est identique

### **Qu'est-ce que je risque ?**

- ❖ En cas de non-respect de l'obligation de vigilance et de constatation, par procès-verbal, par les services compétents, d'une situation de travail dissimulé ou d'emploi d'étranger sans titre, je peux être tenu à une solidarité financière avec mon sous-traitant : en fonction des infractions constatées et des documents non recueillis, paiement total ou proratisé de diverses sommes (salaires, cotisations impôts, aides publiques, etc).
- ❖ Je risque en outre une annulation des exonérations de cotisations sociales dont je bénéficie, pour la période concernée et pour tout l'effectif salarié de l'exploitation.
- ❖ Si je persiste à travailler avec mon sous-traitant alors que m'a été signalée une situation de travail dissimulé et/ou d'emploi d'un salarié non muni d'un titre l'autorisant à travailler en France, ma responsabilité pénale peut être engagée pour recours sciemment aux services d'une personne qui exerce du travail dissimulé et/ou emploi un salarié étranger non autorisé à travailler en France.
- ❖ Si un PV est dressé pour avoir, directement ou indirectement, embauché ou conservé à son service un étranger non muni du titre l'autorisant à travailler en France ou avoir recouru, directement ou indirectement, aux services d'un employeur d'un étranger non autorisé à travailler en France, je peux être redevable en outre d'une amende administrative.